



Lettre ouverte aux salarié(e)s AKKA IS et AKKA I&S

**VOUS ETES EN INTER-MISSION ?
VOTRE MISSION TOUCHE A SA FIN ?
ON VOUS PROPOSE UNE NOUVELLE MISSION ?
ETUDIEZ-LA AVEC LE PLUS GRAND SERIEUX !**

**ENTOUREZ-VOUS DE CONSEILS, CONTACTEZ VOS SYNDICATS,
VOS DELEGUES DU PERSONNEL.
FAITES LE POINT SUR VOS DROITS ET VOS DEVOIRS AVANT DE
FORMULER UNE REPONSE !**

Nous sommes là pour vous aider à faire le point !

**Ne restez pas seul(e) !,
Parlez-en à vos collègues,
Restez factuel(le)s et constructif(ve)s
ET SURTOUT
N'attendez pas d'être coincé(e) dans l'engrenage de L'inter-
contrat : **CONTACTEZ-NOUS!****

**Pour éviter les pièges - Contactez-nous !
Ne prenez aucune décision sans demande ni convocation écrite !**

Vos Syndicats

CFDT	CGT	FO
cfdt.akkais@free.fr	cgtakkais@gmail.com	vanessakuras@hotmail.fr

Vos élus DP du Pôle I&S

Bernard Bousquet	Franck Laborderie	Vincent Barrat	Sophie Azema	Emanuel Lagie
Stephane Bonavent	Vanessa Kuras	Coralie Amarger	Solene Martinez	Jerome Boue
Jacqueline Maurel	Maryse Durand	Matthieu Perrin	Marie-José Davrainville	

**Vous hésitez ? Vous avez des questions ?
Contactez-nous !**

Lettre ouverte aux salarié(e)s AKKA IS et AKKA I&S

Qu'est-ce que l'inter-contrat ?

L'inter-contrat est une période de latence suite à la fin d'une mission dans l'attente d'une nouvelle affectation. Pendant cette période, vous continuez d'être placé(e) sous l'autorité de votre supérieur hiérarchique et êtes rémunéré(e).

Quel est le rôle de votre supérieur hiérarchique ?

Il se doit de faire le point avec vous sur vos compétences, vos souhaits d'évolution et vos besoins de formation. Il communique ces informations à l'ensemble de l'encadrement afin de tout mettre en œuvre pour vous retrouver au plus vite une mission. L'équipe commerciale prépare avec vous les réunions de prospection ou de qualification auxquelles vous êtes convié(e).

Que devez-vous faire pendant l'inter-contrat ?

Faute d'accord écrit individuel ou collectif, le lieu normal d'exécution de votre contrat est le siège de votre établissement. Votre manager peut vous laisser "libre" de l'organisation de votre période d'inter-contrat et ne vous convoquer que ponctuellement, voire à remplir un formulaire.

Mais, si l'inter-contrat doit se prolonger, votre supérieur pourrait vous reprocher votre "trop faible implication" : c'est là que les ennuis pourraient commencer. **N'attendez pas pour nous contacter !**

Peut-on refuser une mobilité ou une mission en décalage avec ses compétences ?

En cas de refus de mobilité imposée, l'employeur pourrait vous licencier pour cause réelle et sérieuse (mais pas pour faute grave ou lourde) et ne vous verser que les indemnités légales de licenciement (cf. convention SYNTEC article 61) : il est donc préconisé de l'accepter à titre exceptionnel.

Sur le principe, l'employeur doit donner au salarié un travail correspondant à sa qualification : la nature du travail pour lequel un(e) salarié(e) a été recruté(e) ne peut être modifiée substantiellement. Afin de ne pas se voir reprocher un "refus de mission", il est conseillé de l'accepter à titre temporaire, tout en envoyant une lettre recommandée notifiant l'inadéquation des compétences demandées avec les vôtres.

Par contre, si votre situation personnelle ne vous permet pas d'assumer une mission soumise avec mobilité géographique, il est nécessaire d'en aviser votre hiérarchie ainsi que votre responsable des ressources humaines en proposant éventuellement vos possibilités (aller/retour par mois et/ou semaine, fréquence, durée, etc.).